

## La transformation numérique du monde bancaire : la saga des régulations



**Rémi Puissant**

Chargé de la Stratégie  
« Banking & Payments »  
chez Gemalto

Pour beaucoup des acteurs concernés par le secteur bancaire européen, la nouvelle directive DSP2 (Directive européenne sur les Services de Paiement 2) et les nouvelles Normes Techniques Réglementaires sur l'authentification et la communication (RTS) sont au centre de leurs préoccupations depuis quelques temps déjà. Et, il en est certainement de même pour le secteur du e-commerce dans son ensemble.

La directive DSP2 est entrée en vigueur en janvier 2016 et devrait être transposée dans la législation nationale des États-membres de l'UE dans un délai de deux ans à compter de cette date. Parallèlement, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), dont le siège sera prochainement basé à Paris, a été mandatée par la Commission Européenne pour élaborer la norme RTS qui traduira la directive DSP2 en exigences techniques. Courant 2019, les banques, les « Fintechs » et les entreprises utilisant des données de paiement devront adhérer à ces règles.

Avec des objectifs ambitieux qui impactent un grand nombre d'acteurs, la directive DSP2 représente sans aucun doute un jalon majeur pour les marchés en pleine révolution que sont la banque et le e-commerce. De fait, la directive cherche à établir un environnement plus concurrentiel fondé sur des principes bancaires ouverts, et à créer une situation plus équitable pour les Fintechs. Par ailleurs, elle vise à assurer une protection accrue des utilisateurs et de leurs données, tout en améliorant l'expérience de l'utilisateur final.

Pour atteindre ces objectifs, les banques devront créer des interfaces de programmation (API) qui permettront aux agrégateurs de comptes (Account Information Service Providers - AISP) et aux initiateurs de paiement (Payment Initiation Service Providers - PISP) d'accéder rapidement et en toute sécurité aux comptes des clients. De nouvelles règles d'authentification forte du client et d'analyse du risque des transactions (TRA) répondront aux besoins de sécurité accrue et de parcours numériques simplifiés.

Toutefois, même si la plupart des parties prenantes soutiennent pleinement les objectifs de la directive DSP2, la voie vers l'adoption d'une version définitive des RTS est laborieuse. Qui plus est, malgré l'approche de la date butoir de transposition de DSP2, la version finale des RTS n'est toujours pas publiée. Il existe, par conséquent, un réel danger que la date initiale proposée pour la mise en application des RTS ne soit pas respectée, et que la période de transition soit rallongée.